

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UN CARTABLE NUMÉRIQUE e-SY'

Toute personne à qui est remise un cartable numérique est supposée avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les dispositions suivantes. Pour les élèves mineurs ces dispositions sont supposées être connues et acceptées sans réserve par leurs représentants légaux qui en sont les garants.

Préambule :

1. Contexte - Dans le cadre du déploiement du programme e-SY', un cartable numérique est mis à disposition du Bénéficiaire, les règles énoncées ci-dessous complètent celles édictées par le Règlement intérieur de l'établissement et la Charte d'utilisation des outils et services numériques et le cas échéant, la Charte de l'ENT en vigueur dans l'établissement et la Charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du ministère de l'Éducation nationale. Elles seront accessibles en ligne sur l'ENT de l'établissement.

I. Objet

2. Propriété. Seine-et-Yvelines Numérique, par le biais de l'établissement, met à disposition des élèves les cartables numériques comprenant : tablettes tactiles numériques, les étuis de protection, les câbles d'alimentation, les adaptateurs secteur et des applications mobiles préinstallées et préconfigurées. Il s'agit uniquement d'un prêt gratuit et strictement individuel.

3. Soin et Utilisation. L'élève devra apporter et conserver soigneusement la tablette et ses accessoires, qui sont fragiles. L'élève s'engage à :

- ne jamais enlever la tablette de sa coque de protection ;
- ne pas partager, prêter, céder ou louer sa tablette et ses accessoires.

Aucune action visant à supprimer ou modifier les protections et/ou le système d'exploitation n'est autorisée. L'élève devra restituer la tablette en bon état de fonctionnement à la date de restitution transmise par son établissement.

4. Prêt. La tablette est prêtée, les accessoires (coque, chargeur et cordon neuf) sont confiés à l'élève et sous la responsabilité de son représentant légal. Le programme de prêt peut être suspendu à tout moment par l'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique, sans préavis, ou, au contraire, être prolongé en cas de besoin.

5. Usage. Le cartable numérique est exclusivement réservé à un usage éducatif et pédagogique, qui devra se faire de manière respectueuse et responsable. L'élève devra impérativement suivre les indications et instructions du chef d'établissement, des référents numériques e-SY', de ses enseignants et de tout membre de la vie scolaire.

II. Sécurité

6. Assistance. L'établissement désigne un ou plusieurs référents e-SY' qui sont les administrateurs locaux et qui seront les premiers contacts de l'élève pour l'utilisation des cartables numériques.

7. Contenus illicites. L'élève s'engage à ne pas enregistrer, copier, télécharger ou visionner des contenus illicites protégés ou propriétés d'un tiers sans autorisation, comme des contenus ayant droit d'auteur sur des sites non autorisés. En cas de doute, il devra consulter les référents e-SY'.

8. Sécurité. Pour des raisons de sécurité, l'élève s'engage à ne pas supprimer, contourner les comptes génériques, applications mobiles et paramétrages de sécurité préinstallés équipant la tablette, ni utiliser les identifiants d'un autre utilisateur ni communiquer ses identifiants à un autre utilisateur.

9. Contrôle. Lorsqu'il lui sera demandé par le chef d'établissement ou le référent numérique, l'élève devra remettre son cartable numérique pour tout besoin de vérification technique, de maintenance ou de mise à jour, ainsi que pour contrôler l'utilisation qui en est faite.

10. Mesures d'urgence. L'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique peuvent prendre toute mesure d'urgence nécessaire. L'élève s'engage à respecter et mettre en œuvre ces mesures immédiatement.

III. Protection des données personnelles

11. Données. Les données collectées (nom, prénom, données relatives à la scolarité, n° de série de la tablette, adresse MAC, identifiant d'ouverture de session et mot de passe, adresse de messagerie électronique scolaire, adresse IP de la tablette, connexions internet, données de localisation utilisées par certaines applications), productions scolaires, photos et vidéos réalisées dans un cadre scolaire sont obligatoires pour les finalités susvisées.

12. Protection des données à caractère personnel : Les informations collectées par Seine et Yvelines Numérique directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé, ayant pour finalité, le déploiement et la gestion des équipements mobiles, leur intégration dans le système d'information de l'établissement, le stockage et la sauvegarde associés, la gestion sécurisée de l'accès au contenu, l'accès à des applications et des services mis à disposition des élèves et des enseignants, l'utilisation d'outils de gestion de classe, ainsi qu'à des fins statistiques pour le pilotage.

Seul le personnel habilité chargé de la gestion des équipements (établissement et administrateur) pourra accéder aux données. Ces données seront conservées le temps du parcours scolaire de l'élève au sein du département.

Conformément au [Règlement \(UE\) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016](#), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'établissement. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une [réclamation auprès de la CNIL](#).

13. Stockage de données. Il est possible de stocker les données sur la tablette. Mais il n'y a pas de dispositif automatique de sauvegarde. C'est pourquoi à titre préventif, l'élève pourra sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition, et notamment, via l'ENT.

14. Suppression et conservation des données. Après restitution de la tablette, les données ne seront plus accessibles ni récupérables.

15. Identifiant et code d'accès. L'élève doit obligatoirement protéger l'accès à sa tablette par un code d'accès personnel qu'il doit impérativement garder secret, afin d'éviter les accès par un tiers. En effet, l'utilisation de ce code d'accès fait présumer qu'il s'agit de l'élève, sauf à lui d'apporter la preuve contraire qu'il s'agissait d'une autre personne. L'élève doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation.

16. Traçabilité et filtrage. Pour se conformer aux obligations légales qui lui incombent et pour des raisons de responsabilité, l'académie a mis en place des outils de traçabilité de l'utilisation des cartables numériques et de filtrage des contenus : enregistrement des traces de connexion internet et d'authentifications, filtrages

d'URL et protocolaire... Ces outils sont actifs, que le cartable numérique soit utilisé à l'intérieur ou en dehors de l'établissement.

17. Évolution. En fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique de sécurité de l'académie, l'établissement informera les bénéficiaires de l'évolution des présentes règles et de leur application.

IV. Responsabilité

18. Responsabilité. L'élève ou son représentant légal est responsable de l'utilisation qu'il fait du cartable numérique et s'engage à informer l'établissement dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol. L'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique s'engage à apporter une réponse adaptée à chaque situation particulière et également à répondre à toute demande de communication d'informations de la part des autorités compétentes.

19. Utilisation en dehors du temps scolaire et de l'établissement. Les représentants légaux des élèves mineurs sont responsables de l'usage qui est fait du cartable numérique en dehors du temps scolaire. Il leur est possible d'instaurer un contrôle des accès internet du foyer, par exemple en activant le contrôle parental.

V. Dommages, vol et perte

20. Dégradation. En cas de casse ou autre dommage, l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

21. Vol. En cas de vol, un dépôt de plainte devra être effectué immédiatement par le ou les représentants légaux, auprès des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents. La prise en compte du vol ne sera effective qu'après réception du récépissé du dépôt de plainte.

22. Perte. En cas de perte, une déclaration sur l'honneur devra être effectuée immédiatement par le ou les représentants légaux auprès de l'établissement.

23. Restrictions et exclusions. En cas de manquement aux présentes conditions, l'élève s'expose de la restriction de ses usages, à son exclusion du programme. Le cas échéant, les représentants légaux pourraient s'exposer à des pénalités financières.

24. Participation financière. En cas de casse ou autre dommage volontaire de la part de l'élève reconnu par l'élève et ses représentants légaux, Seine-et-Yvelines Numérique demandera à l'élève et ses représentants légaux une participation financière afin de couvrir le coût de la réparation du cartable numérique.

Nombre de dégradation	Participation financière qui sera demandée aux représentants légaux
1 ^{ère} dégradation	50€
2 ^{ème} dégradation	100€

VI. Règlement des litiges

25. Litiges. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent bordereau de prêt. A défaut de solution amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour connaître le litige.